

assistance financière, matérielle et technique au Mozambique, si possible sous forme de dons, et les prie instamment d'envisager en priorité d'inclure le Mozambique dans leurs programmes d'assistance au développement;

9. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations qui exécutent déjà ou négocient actuellement des programmes d'assistance au Mozambique de les renforcer;

10. *Lance un appel pressant* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général afin de faciliter l'acheminement de contributions au Mozambique;

11. *Invite* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — à poursuivre et à accroître leurs programmes actuels et futurs d'assistance au Mozambique, à coopérer étroitement avec le Secrétaire général à l'organisation d'un programme international efficace d'assistance et à rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont dégagées pour aider ce pays;

12. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser l'assistance financière, technique et matérielle nécessaire au Mozambique;

b) De garder la situation au Mozambique constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales, ainsi qu'avec les autres organismes intéressés, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Mozambique;

c) D'établir, sur la base de consultations suivies avec le Gouvernement mozambicain, un rapport sur l'évolution de la situation économique du Mozambique et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarante et unième session.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/233. Assistance économique à Vanuatu

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/198 du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Vanuatu,

Rappelant également ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976, 32/185 du 19 décembre 1977, 34/205 du 19 décembre 1979, 35/61 du 5 décembre 1980, 37/206 du 20 décembre 1982 et 39/212 du 18 décembre 1984, relatives aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires,

Notant les difficultés auxquelles se heurtent les pays en développement insulaires, en raison surtout de leur petite superficie, de leur isolement, de leurs problèmes de transports, de leur éloignement des centres commerciaux, de leur marché intérieur extrêmement limité, de leur manque de ressources naturelles, du petit nombre de produits de base dont ils sont tributaires, de leur pénurie de personnel administratif et de leur lourd fardeau financier.

Considérant que Vanuatu est à la fois un pays en développement insulaire et un archipel géographiquement isolé et peu peuplé, que sa situation démographique est désavantageuse, qu'il dépend presque entièrement des produits qu'il importe et enfin que son réseau de transports et de communications est inadéquat, toutes caractéristiques qui rendent la fourniture de services difficile et très coûteuse et posent des problèmes particuliers de développement.

Notant que le Comité de la planification du développement, comme il est indiqué dans son rapport sur sa vingt et unième session et la reprise de sa vingt et unième session — dont le Conseil économique et social a pris acte dans sa décision 1985/182 du 25 juillet 1985 —, a abouti à la conclusion que Vanuatu remplissait les conditions requises pour être inscrit sur la liste des pays les moins avancés, compte tenu des critères établis et des données disponibles¹⁶⁹,

Notant en outre les dégâts causés par les deux grands cyclones de janvier 1985 et les nouveaux problèmes qui en ont résulté pour le développement économique de Vanuatu,

1. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁷⁰;

2. *Appelle également l'attention* de la communauté internationale sur les projets énumérés dans le rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session¹⁷¹ et que l'Assemblée a fait siens dans sa résolution 39/198, projets qu'il reste à financer;

3. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour mobiliser une assistance en faveur de Vanuatu;

4. *Sait gré également* aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance à ce pays;

5. *Appelle en outre l'attention* de la communauté internationale sur les problèmes particuliers auxquels se heurte Vanuatu, pays en développement insulaire, à population peu nombreuse, inégalement répartie et en croissance rapide, qui souffre d'une grave pénurie de ressources financières aux fins du développement et d'une baisse de l'aide budgétaire fournie par les donateurs actuels;

6. *Invite* les programmes et organismes compétents des Nations Unies à poursuivre ou à accroître leurs programmes actuels et futurs d'assistance à Vanuatu, à coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et à rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont dégagées pour aider ce pays;

7. *Invite également* la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies

¹⁶⁹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 9 (E/1985/29), par. 115.

¹⁷⁰ A/40/441, sect. XV.

¹⁷¹ A/39/388, annexe.

pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation maritime internationale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de Vanuatu et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1986, des décisions prises par ces organes;

8. *Décide* d'inscrire Vanuatu sur la liste des pays les moins avancés;

9. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, compte tenu de la décision susmentionnée et du désir exprimé par le Gouvernement de Vanuatu d'organiser une table ronde des donateurs, de fournir à Vanuatu toute l'assistance nécessaire pour préparer et organiser cette table ronde;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Vanuatu;

b) De garder la situation à Vanuatu constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et les autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales concernées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à Vanuatu;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique à Vanuatu et les progrès réalisés dans l'organisation de l'assistance internationale à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarante et unième session.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/234. Assistance au Nicaragua

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/8 du 25 octobre 1979, 35/84 du 5 décembre 1980, 36/213 du 17 décembre 1981, 37/157 du 17 décembre 1982, 38/223 du 20 décembre 1983 et 39/204 du 17 décembre 1984, relatives à l'assistance pour la reconstruction du Nicaragua,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Nicaragua¹⁷²,

Notant avec satisfaction l'appui que les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies ont apporté aux efforts que le Gouvernement nicaraguayen déploie pour reconstruire le pays,

Ayant à l'esprit que l'économie nicaraguayenne a subi au cours des dernières années les effets négatifs de divers événements, dont des catastrophes naturelles telles que la sécheresse, les pluies torrentielles et les inondations de 1982, et une série de catastrophes en juin, juillet, octobre et novembre 1985,

Considérant que, malgré les efforts du Gouvernement et du peuple nicaraguayens, la situation économique du pays n'est pas redevenue normale et continue d'empirer,

Profondément préoccupée par les graves difficultés économiques qu'éprouve le Nicaragua et qui entravent directement ses efforts de développement,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait en ce qui concerne l'assistance au Nicaragua;

2. *Sait gré également* aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance au Nicaragua;

3. *Prie instamment* tous les gouvernements de continuer à contribuer à la reconstruction et au développement du Nicaragua;

4. *Invite* les organismes des Nations Unies à poursuivre et à augmenter leur assistance dans ce domaine;

5. *Recommande* que le Nicaragua continue à bénéficier d'un traitement adapté à ses besoins particuliers jusqu'à ce que sa situation économique redevienne normale;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/235. Assistance économique spéciale à la Guinée

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/202 du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement, par des voies bilatérales et multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement de la Guinée,

Notant que la persistance de conditions climatiques défavorables dans les régions du nord du pays a entraîné d'immenses pertes en production agricole et animale,

Profondément préoccupée par le fait que la Guinée continue de connaître de graves difficultés économiques et financières, caractérisées par un déséquilibre marqué de sa balance des paiements, les charges onéreuses de sa dette extérieure et le retour massif des personnes précédemment exilées,

Prenant en considération les objectifs du programme intérimaire de redressement national de la Guinée pour la période 1985-1987, dont la mise en œuvre reste entravée par le manque de ressources nécessaires,

Notant avec satisfaction les efforts considérables que font le Gouvernement et le peuple guinéens pour assurer la reconstruction, le relèvement et le développement du pays en dépit des contraintes auxquelles ils sont assujettis,

Notant que le Gouvernement guinéen, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et d'autres institutions internationales concernées, prépare une conférence de donateurs pour la Guinée, qui sera organisée dès que possible,

Considérant que la Guinée figure au nombre des pays les moins avancés,

Prenant note de la déclaration faite le 4 octobre 1985 par le Ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République de Guinée¹⁷³, lors de laquelle il a décrit les problèmes économiques de son pays,

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁷⁴,

¹⁷² A/40/436.

¹⁷³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Séances plénières, 23^e séance.

¹⁷⁴ A/40/441, sect. IX.